
**AO-XXX RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT
SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES (AO-
460)**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du *Règlement* intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460) est modifié par l'ajout, au niveau 2, du poste de directeur(trice) :
 - le « fonctionnaire de niveau 2 » : les directeurs d'arrondissement adjoints et les directeurs(trices)

2. Le présent règlement modifie le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires* (AO-460) pour en faire partie intégrante;

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX MAI 2023.

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	02 mai 2023
Adoption du premier projet de règlement :	02 mai 2023
Adoption du règlement :	06 juin 2023

Dossier 1233711007

DOCUMENT ANNEXÉ À LA
RÉSOLUTION CA23 16 XXX
DU XX JUIN 2023